

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ADMISSION**

L'association "Ecole de Cirque Régis Gaquière" est ouverte à tous, elle permet de donner à tous le plus large éventail possible d'activités physiques, sportives et de loisirs

Nous demandons aux adhérents de respecter les règles de la vie en collectivité, et d'avoir une attitude dynamique envers le groupe. Nous insistons également sur la pratique régulière de nos activités.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION**

Tout participant à une activité de l'association "Ecole de Cirque Régis Gaquière", devient automatiquement adhérent de cette association sur la durée de l'année scolaire. Le titre d'adhérent n'est valide qu'une fois l'adhésion et la cotisation versées entièrement pour l'année en cours.

### **ANNULATION D'UNE ACTIVITE**

L'association "Ecole de cirque Régis Gaquière" se réserve le droit d'annuler une activité en cas de force majeure : Ecole fermée, pandémie, installations sportives inaccessibles, absences d'encadrant, sécurité insuffisante.

Les frais engagés par l'association au profit des enfants le sont dès le début d'année. Les encadrants sont engagés et indemnisés pour l'année scolaire complète.

C'est pourquoi en cas d'annulation indépendante de notre volonté, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

### **PRISE EN CHARGE DES ADHERENTS A LA SUITE DE L'A.R.E. OU DE LA CANTINE :**

Les enfants inscrits à « l'école de cirque Régis Gaquière » passant de l'ARE ou de la cantine de l'école aux activités de « l'école de cirque Régis Gaquière » doivent être présentés par un animateur Ville de Paris à l'animateur de « l'école de cirque Régis Gaquière ».

« L'école de cirque Régis Gaquière » ne peut être tenue responsable dans le cas où un enfant ne se présente pas à la séance d'activité à la suite de l'A.R.E. ou à la suite de la cantine. Il appartient au référent éducatif ville de Paris de s'assurer que les enfants ne sortent pas de l'établissement et sont orientés vers la structure associative qui les accueille. L'école de cirque Régis Gaquière fournira au R.E.V. une liste des enfants participants à ses activités.

### **PROBLEMES DE SANTE :**

Dans le cas où certaines activités particulières seraient contre indiquées, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical. L'association n'a pas la capacité (encadrement, matériel) d'accueillir les enfants souffrant d'un handicap.

### **ABSENCES AUX SEANCES**

En cas d'absence à une séance, les parents doivent prévenir un responsable de l'association sous 48h par le biais éventuellement de l'école (directeur ou professeur d'EPS), ou par écrit ou par e-mail.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant au bout de trois absences injustifiées.

En aucun cas, des absences justifiées (classes de nature, maladie, déménagement...) ne pourront faire l'objet de remboursement par l'association, excepté les cas jugés exceptionnels par l'association.

Sorties exceptionnelles : aucun enfant ne peut sortir de l'association en dehors des heures de fréquentation de son activité sans être accompagné par l'un de ses parents ou un adulte habilité à le prendre en charge

### **PAIEMENT DES COTISATIONS**

La totalité de la cotisation devra être versée avant le début des activités.

Une tolérance quant au règlement des cotisations est adoptée, pour le bon fonctionnement des activités. Au maximum 2 séances après le début effectif de l'activité, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant si la cotisation n'est toujours pas versée.

### **ASSURANCE**

Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile qu'il souscrit personnellement. L'association prend une assurance individuelle accident pour chaque adhérent. Cette assurance est une assurance complémentaire.

Elle ne se substitue pas à celle des familles. En cas de sinistre, les familles font jouer leur sécurité sociale et leurs assurances complémentaires. L'assurance de l'association viendra compléter ce dispositif en cas de reliquats suite à un dommage.

### **AUTORISATION DES PARENTS**

L'enfant est autorisé à participer à toutes les activités auxquelles il est inscrit.

En cas d'accident, la famille supporte la part des frais médicaux et pharmaceutiques non remboursés par la sécurité sociale et l'assurance. La famille s'engage à rembourser les sommes avancées par l'association pour le règlement des frais consécutifs à un accident.

### **PRISE DE MÉDICAMENTS**

La prise de médicaments est interdite à l'association, sauf sur présentation d'une prescription du médecin et d'un mot signé des parents désignant la personne habilitée à administrer ces médicaments.

Pour toute maladie chronique (comme l'asthme) ou allergie alimentaire, les parents doivent fournir le PAI (Projet d'Accueil Individualisé, signé par le médecin de famille ou le médecin scolaire) en cours de validité.

### **VIE ASSOCIATIVE**

- L'encadrant ou tout autre adulte s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'adhérent ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'adhérent.

-De même, les adhérents comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur ou tout autre adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

-Toute personne adulte ou enfant fréquentant l'association doit se garder de tout signe ostentatoire vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse, politique ou philosophique, ou à exalter une discrimination quelconque.

-Tout adhérent en infraction avec le règlement de l'association sera sanctionné. Une exclusion temporaire (une séance) peut être envisagée en cas d'infraction importante. Une suite de sanctions pourra entraîner jusqu'à une décision d'exclusion de l'association.

-Tout châtiment corporel est strictement interdit.

-Les parents pourront se proposer comme accompagnateurs bénévoles des enfants au cours de manifestations, compétitions se déroulant à l'extérieur de l'association. Une sortie pourra être annulée si l'accompagnement ne peut être assuré.

-Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler à son animateur.

- Les vêtements de chaque enfant doivent être marqués avec nom et prénom.

Sont strictement interdits dans l'association :

- Les appareils téléphoniques et connectés ;
- tout objet de valeur ou dangereux ainsi que les jeux électroniques ;
- chewing-gum et sucettes ;
- les cartes ou tout autre objet de collection qui serait à l'origine de conflits...

### **DEMISSION**

Aucun remboursement n'est prévu si un adhérent quitte volontairement l'association, ou s'il est exclu pour des motifs de discipline.

### **VOLS – DETERIORATIONS**

Notre association ne peut être tenue responsable du vol, de la perte, ou de la détérioration d'effets ou d'objets personnels au cours des activités qu'elle propose. (Lunettes, appareil dentaire, console de jeux, montre, objets de valeur...)

**SIGNATURE**